

LA MONTAGNE | EN ISÈRE

LES DEUX ALPES | Le 13 janvier, une avalanche sur une piste fermée de la station avait causé la mort de trois personnes dont deux mineurs

Questions autour d'un drame

Si la responsabilité de l'enseignant qui accompagnait le groupe d'élèves comme celle du groupe de skieurs qui aurait déclenché l'avalanche sont les premières pistes suivies par la justice, qu'en est-il du droit et de l'obligation de moyens de la station ? Éléments de réponse avec des spécialistes.

1 Une piste fermée est-elle hors-piste ?

Jamais ouverte de la saison, la piste « était toujours considérée comme une pente vierge, donc hors-piste », précisait l'ancien directeur de l'Alpe d'Huez, Christian Reverbel (*Le Figaro* du 14 janvier). Pourtant, commente Marcel Pérès, auteur du livre référence "Droit et responsabilité en montagne", « on peut aussi parler de "piste de fait" quand on sait qu'il y avait de nombreuses traces de skieurs. S'il devait être établi que l'on pouvait contourner le filet, de bonne comme de mauvaise foi, il convient dans ce cas d'ambiguïté de mettre les moyens là où ils s'imposent. Pour moi, la responsabilité de la station, je le crains, pourrait être en partie engagée. » « Le procureur de la République lui-même a dit que des centaines de personnes avaient emprunté cette piste en franchissant les filets dans les jours qui ont précédé. C'est bien la démonstration que les systèmes de sécurité mis en place n'étaient pas efficaces », relève M^e Édouard Bourgin, avocat au barreau de Grenoble. Et il ajoute sur la notion de "hors-piste" : « Parler de hors-piste ici n'a aucun sens ! Il s'agit d'une piste mal fermée ou insuffisamment dotée de panneaux d'information sur les télésièges y menant et sur son dispositif de protection ».



Deux semaines après l'avalanche, la piste de Bellecombe est toujours fermée sur le plan des pistes (en bas à dr.) et par un filet au départ de ladite piste (ci-dessus). Ces photos prises cette semaine montrent que la piste reste empruntée par des skieurs (ci-dessous) alors que les traces de l'avalanche sont encore présentes sur le terrain comme dans les mémoires. Photos Le DL

2 Quand le droit s'applique

Selon M^e Bourgin, « le droit s'applique sur les pistes de ski. Et en particulier le droit de la consommation. La contrepartie de ce business de l'or blanc, c'est que le client a droit à une sécurité minimale. Ce seuil a été défini par une norme qui a été rédigée il y a des années par les professionnels de la montagne eux-mêmes et cette norme impose notamment des règles de balisage, de sécurisation et d'information. Si le risque avalanche/plaques à vent n'était pas clairement identifié et affiché (NDLR : ce que dira, ou pas, l'enquête), on ne peut pas dire que tout a été fait dans les règles de l'art ».

3 Une jurisprudence abondante

« Dire "la piste est fermée, il y a une jurisprudence, les gens engagent leur responsabilité", ce n'est pas tout à fait vrai. En droit public administratif, il y a une jurisprudence abondante consolidée quand les équipements de sécurité ne sont pas bien implantés, arrimés, bien visibles, évidents et suffisants », explique Marcel Pérès. Et de poursuivre : « Sans préjuger aucunement des suites

judiciaires, je pense que la décision judiciaire fera jurisprudence. La question de la spécificité de la nature juridique des pistes de ski se pose plus que jamais, des normes Afnor n'ayant qu'une portée limitée, alors que de véritables règles s'imposent à mon sens même si elles ne doivent pas être draconiennes ».

4 Peut-on mettre des pisteurs au sommet d'une piste fermée ?

Cette semaine encore, les skieurs continuaient d'évoluer sur cette piste, toujours fermée. Pourquoi ne pas y mettre de pisteur ? Dans son avis d'octobre 2006, la commission de la sécurité des consommateurs relève (et regrette) qu'« en France, les pisteurs secouristes n'exercent aucune mission de conseil de sécurité aux pratiquants du ski de piste, ni de prévention des comportements "à risques", contrairement aux États-Unis ».

« C'est aussi le rôle des pisteurs secouristes que d'y aller de temps en temps, certes pas systématiquement » préconise M. Pérès. M^e Bourgin poursuit : « Les pisteurs sont là pour ça. Quand il y a trop de vent, on



est capable de fermer un télésiège parce qu'il y a un danger... Aujourd'hui, la loi dit que quand il y a un risque, on ferme la piste et on affiche la nature du risque. La mesure de sécurité prise lors de l'accident a démontré son inefficacité (par les centaines de passages avant l'accident), il fallait donc la parfaire, ou fermer la ou les remontées permettant d'accéder à cette piste ».

Jean-Benoît VIGNY,
avec Fabrice MARGAILLAN